



VALIDITE DES CARTES D'IDENTITE NATIONALE (CNI)

Attention : Pour les personnes majeures, si votre CNI a été établie à **partir du 2 janvier 2004** (et que vous étiez déjà majeur à l'époque), l'Etat a prolongé de 5 ans sa validité.

Vous n'avez donc pas à la renouveler

et votre demande de renouvellement sera rejetée

Par contre, si vous n'avez pas de passeport en cours de validité et que vous souhaitez utiliser votre CNI pour un séjour en Europe, contacter la mairie ou la rubrique Service aux citoyens du ministère des Affaires étrangères pour savoir si votre carte est valide pour le pays envisagé :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger> ↗

Le renouvellement ne sera alors possible uniquement sur justificatif d'un voyage pour les pays européens qui n'ont pas reconnu cette extension de 5 ans et si vous ne possédez pas de passeport.